



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'un bâtiment tertiaire en R+5/R+6 (bureaux et surface d'activités) et de 360 places de stationnement (au sein d'un parking souterrain) à l'angle de l'Avenue Carnot et de la rue du chemin des femmes à Massy (91).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAS MARCO POLO

Raison sociale

Société par actions simplifiée

N° SIRET

90044600600026

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MENU

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment de bureaux, ainsi que d'un parking souterrain sur 2 niveaux. La construction est prévue sur 5 à 6 étages. 360 places de stationnement seront aussi créées en sous-sol, réparties sur 2 niveaux. Le projet est situé sur un terrain de 7 725 m², pour une emprise de projet de 4 806 m² (4 725 m² d'emprise au sol et 75 m² de circulation). Les espaces verts sont répartis comme suit : - Sur dalle : 1 006 m² ; - Pleine terre : 1 913 m² Les espaces verts représentent donc 37,8 % de la surface du terrain. La surface de plancher totale est de 22 700 m².

4.2 Objectifs du projet

Le projet immobilier de Massy, dans une dynamique de transformation urbaine, vise à répondre aux enjeux de développement durable et de densification maîtrisée. Ses objectifs principaux sont les suivants : - Intégrer un urbanisme durable et résilient pour favoriser la densification autour d'un pôle de transport structurant, afin de limiter l'étalement urbain ; - Créer un cadre privilégié, alliant mobilité et haute qualité d'usage et environnementale. Le projet répond aux exigences de la RE2020 seuil 2025, au BREEAM et est intégré dans une démarche WELL.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier de construction suivra les principales étapes suivantes : - Libération des emprises - Operations de depollution conforme au plan de gestion etabli, qui valide la compatibilite de l'etat des milieux avec usages projetes et integre la gestion des futurs deblais - Excavation et realisation des parkings en sous sol - Construction des batiments en super-structure Il se deroulera sur 22 mois. L'objectif de demarrage du chantier est en avril 2026. Des dispositions seront prises par la maitrise d'ouvrage pour limiter les nuisances de chantier, pour preserver l'environnement et les riverains notamment par la maitrise du bruit, de la pollution accidentelle de l'eau et des sols, des envols de poussieres, de la gestion des dechets. De plus, le procede hors site (prefabrication en usine de certains elements de gros oeuvre) limitera d'autant plus les nuisances. Les futurs deblais non inertes en lien avec l'aménagement du projet en infrastructure seront orientes preferentiellement en filiere de recyclage et revalorisation (de type biocentre ou cimenterie) et l'utilisation de circuit court sera privilegie dans le choix de l'ensemble des filieres retenues pour l'evacuation des dechets de l'operation. Des moyens d'abattement des poussieres seront disponibles sur site et deployes autant que de besoin en fonction des conditions meteorologiques (chaleur et/ou vent). Les entreprises procederont, autant que de besoin, au nettoyage des voirie en cas de salissure, en plus des mesures de gestion qui seront mises en oeuvre.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet vise a offrir des bureaux et des surfaces d'activites. Le batiment sera compose au rez-de-chaussee d'un hall, de showroom et de bureaux. Les etages superieurs seront constitues de bureaux, d'espaces collaboratifs, de sanitaires. Les plateaux bureaux sont repartis: - en 3 Lots au R+1 - en 5 Lots du R+2 au R+5 - en 2 Lots au R+6 Un parking souterrain sur 2 niveaux, totalisant 360 places sera egalement realise. La biodiversite et la lutte contre l'impermeabilisation seront prises en compte puisque 37,8 % du terrain sera vegetalise, avec des espaces verts a l'est du site, repartis comme suit : - Sur dalle : 1 006 m² ; - Pleine terre : 1 913 m² Le PLU de Massy precise que les operations de construction a usage principal d'activite doivent presenter au moins 15 % d'espaces verts. Le projet est plus ambitieux sur ce qui est impose par le PLU.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un permis de construire. Des calculs sont en cours afin de determiner si le projet est soumis au seuil declaratif de la rubrique 1.1.2.0 de la Loi sur l'Eau (pompage des eaux en phase travaux pour assécher les fouilles) .

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol du projet Surface de planche Surface plantée Surface plantée (% du projet) Places de parking Surface emplacements vélos	(4 806, m ²) (22 700, m ²) (2 919, m ²) (37,8, %) (360, places) (390, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan local d'urbanisme de Massy. Emprise du projet en zone 3UPb (affecte principalement aux bureaux), au sein de l'OAP Massy Atlantis.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type 1 "Bassin de retenue de la Bievre a Antony" se trouve a 1,6 km au nord-est de la zone de projet. La ZNIEFF de type 2 "Foret de Verrieres" se trouve a 1,9 km au nord-ouest de la zone de projet. Source : Carmen
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par cette thematique. Source : Ministere de la cohesion des territoires
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas compris dans une zone couverte par un arrete de protection de biotope. La zone la plus proche est "Orobranche pourpree" (FR3801062) situee a 1,3 km a l'ouest. Source : DRIEAT Ile-de-France
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par cette thematique. Source : Observatoire des territoires
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par cette thematique. Le site le plus proche est la reserve naturelle regionale "Bassin de la Bievre" situee a 1,6 km au nord-est. Source : Carmen

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Massy est couverte par le PEB de l'aéroport d'Orly, approuvé le 21 décembre 2012 par le Prefet de l'Essonne. Le site du projet n'est pas concerné par un zonage du PEB. Sources : DDT 91
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection d'un Monument Historique ni au droit d'un Site Patrimonial Remarquable. Source : Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'une zone humide référencée. Cependant, la région Ile-de-France a réalisé une prélocalisation des zones humides potentielles, dont ferait partie le projet. Aucune zone humide caractérisée par le critère pédologique n'est recensée par SEGIC. Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, Annexe 8
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est concernée par un PPR Inondation lié à la Bièvre. Le site du projet n'est pas concerné par ce PPRI. La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques. Source : DDT 91,
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	LE PPRI est approuvé depuis le 10 mars 2020.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site, ayant été soumis à la réglementation ICPE, a fait l'objet d'une cessation d'activité en 2005 (validée par la DIRE en 2006). Un Plan de Gestion, avec une Analyse des Risques Résiduels, a confirmé la compatibilité du site avec les usages projetés. Des mesures de gestion sont intégrées au projet et leur mise en œuvre par le maître d'Ouvrage est garantie par l'ATTES ALUR. Le projet
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La zone du projet est localisée dans la zone de répartition des eaux de l'Albien. Ces eaux étant très profondes, le projet ne les impactera pas. En application des règles d'urbanisme (PLU de Massy), le projet maintiendra une épaisseur de 2m d'argiles sous la dalle du futur bâtiment, ce qui permet de garantir cette absence d'impact du projet sur la nappe profonde. Source : Agence de l'Eau
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'opération n'est pas localisée au sein d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine. Le captage le plus proche se situe à 6,6 km au sud-ouest du site du projet, en amont hydraulique de ce dernier. Source : ARS Ile-de-France
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par cette thématique. Le site inscrit le plus proche est le "Domaine de Vilgenis" situé à 840 m au nord-ouest. Source : Atlas des Patrimoines

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est situe a pres de 11,4 km a l'ouest du site. Il s'agit de la ZPS "Etang de Saint-Quentin". Source : INPN
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par cette thematique. Le site classe le plus proche est "Vallee de la Bievre" a 1,2 km au nord-ouest du site d'etude. Source : Atlas des patrimoines

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet ne prévoit pas de prelevement dans les milieux naturels. Une etude hydrogeologique est en cours pour connaitre la necessite d'un pompage de la nappe superficielle pendant la phase de travaux d'aménagement des deux niveaux de sous-sols. Notons par ailleurs que le projet sera raccorde au reseau d'eau potable existant.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Des travaux sont prevus pour la creation d'un parking souterrain de 2 niveaux. Une etude hydrogeologique en cours determinera la necessite d'un rabattement de nappe. Le projet prévoit également une desimpermeabilisation partielle du site, afin de favoriser l'infiltration naturelle et la recharge de la nappe. Conformement a l'arrete prefectoral du 8/02/2010
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet generera un excedent de materiaux en lien avec l'aménagement des deux niveaux de sous-sol projetes. Toutefois, le projet a l'ambition de privilegier le reemploi des deblais sur le site dans la limite de leur conformite sanitaire et geotechnique et d'orientees prioritairement les futurs deblais qui devront etre evacues hors site en filieres de traitement et de recyclage, selon leur qualite chimique.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas deficitaire en materiaux. Un apport de materiaux de construction sera tout de meme necessaire en phase chantier.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet engendrera la consommation d'eau potable ainsi que le rejet d'eaux usées vers le réseau communal. Les effluents seront traités par la STEP Seine Amont d'une capacité de 600 000 m ³ d'eau par jour en conditions normales. La STEP est en capacité d'assainir ce nouveau flux entrant.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le diagnostic écologique 4 saisons, mené par SEGIC sur le terrain du projet (encore en cours de réalisation), indique que les enjeux écologiques du terrain du projet sont très faibles à faibles sur l'ensemble, et modérés sur l'avifaune. Les impacts résiduels du projet sur ces thématiques sont en cours d'analyse. Concernant les arbres sur le site, Selon le diagnostic phytosanitaire
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme vu précédemment, la zone de projet ne se trouve pas à proximité immédiate d'une zone NATURA 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à près de 11,4 km à l'ouest du site. Il s'agit de la ZPS "Etang de Saint-Quentin".
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe sur une friche anthropisée et bétonnée, ayant déjà eu des activités humaines par le passé. Ces terrains ne sont pas considérés comme des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site n'est pas concerné par le Transport de Matière Dangereuse particulier et aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est défini sur la commune de Massy. L'ICPE la plus proche se situe à 100 m au nord-est de la zone de projet, il s'agit d'un site de fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, soumis à enregistrement. Enfin, le site SEVESO
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'après le PPRI de Bievres, approuvé le 10/03/20, le périmètre de projet n'est pas concerné par un quelconque zonage. Le risque sismique est très faible et le risque radon faible. Le risque retrait-gonflement des argiles au droit du site est fort. Ce risque de retrait-gonflement des argiles a été identifié et pris en compte dans le cadre des études géotechniques en cours de réalisation. Les
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet d'aménagement n'engendrera pas de risques sanitaires. Des mesures de prévention sont prévues et seront respectées pour éviter tout risque de pollution en phase chantier. Source : Annexe 7
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le Plan de Gestion et l'ARR démontre la compatibilité de l'état des milieux avec les usages futurs projetés. Source : Annexe 10

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendre de la circulation notamment en phase de chantier, ce sera temporaire. Une signalétique sera mise en place pour assurer une fluidité des déplacements. L'offre engendre des déplacements domicile/travail pour les usagers. Néanmoins le site est positionné au pied d'une gare pour faciliter les déplacements des usagers. Le projet intègre des infrastructures pour favoriser l'utilisation des modes doux (pistes de vélo sécurisées). Source :
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux seront uniquement en journée, avec information des riverains des dates. La phase chantier générera temporairement du bruit, limitée par des panneaux anti-poussières et anti-bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est concerné par les bruits liés au flux de véhicules dans les rues adjacentes.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase travaux des odeurs sont possibles, des mesures proportionnées aux nuisances seront prises, le cas échéant, ce sera de manière temporaire.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet est potentiellement susceptible d'engendrer des vibrations en phase de chantier et d'aménagement, de manière temporaire. Les engins de chantier seront conformes à la réglementation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	L'opération de construction n'est pas concernée par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le chantier sera réalisé en journée. Le projet constituera une source classique d'émissions lumineuses en zone urbaine en phase exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet se situe dans une zone urbaine, les voies routières et les bâtiments alentours sont sources d'émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera des rejets atmosphériques liés : - des envois de poussières temporaires uniquement en phase travaux, limités par des mesures spécifiques - à la circulation routière (CO, NO ₂ , benzène, COV...) - au chauffage du futur bâtiment (CO ₂ , NO _x , CO...) Néanmoins, les constructions répondront à la réglementation thermique limitant les rejets carbonés. En phase d'exploitation, des émissions en lien avec le trafic.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront interceptées et gérées selon la réglementation en vigueur. Les études en cours définiront le système de gestion des EP, au regard des contraintes écologiques du site.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'eaux usées collectif. Des dispositifs de gestion des eaux pluviales seront mis en place (précipitations supérieures ou égales à 8 mm).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Il n'y a pas d'effluents generes par le projet. L'operation generera des eaux usees liees aux usages sanitaires. Celle-ci seront connecte au reseau d'assainissement urbain collectif et les eaux seront traitees au sein de la STEP Seine Amont d'une capacite de 600 000 m3 d'eau par jour. La STEP est en capacite d'assainir ce nouveau flux entrant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Avant le chantier, les dechets de demolition seront caracterises et geres selon la hierarchie des modes de traitement des dechets, en conformite avec la reglementation. Les terres excavees ont deja ete analysees en fonction de leur qualite. Un suivi approprie sera effectue pour ces dechets. En phase d'exploitation, les dechets menagers seront egalement geres conformément à la réglementation. Source : Annexe 10
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone etant deja urbanisee, le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archeologique et paysager. Le traitement paysager permettra son integration dans le contexte local, avec notamment des espaces verts presents au nord de la zone de projet. Ces aménagements permettront la desimpermeabilisation d'une partie du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet s'insere dans un environnement deja urbanise aux alentours (voiries et reseaux existants). Le projet permettra d'ameliorer ces divers elements et ainsi a harmoniser l'ensemble. Le projet va permettre un changement d'usage du sol, qui est a ce jour un usage industriel fortement anthropise et majoritairement impermeabilite, integrant notamment la creation

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet se situe au sein de la ZAC Paris Carnot, ayant fait l'objet d'une etude d'impact en juin 2016. Aucun projet futur n'est envisage a proximite du projet. A noter que le perimetre d'investigation de recherche des « autres projets connus » s'est etendu sur les communes limitrophes. Il s'agit des projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R.214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquete publique ou ont fait l'objet d'une etude d'impact et d'un avis de l'autorite environnementale publie. NB = Ne sont plus consideres comme "projets" ceux qui sont abandonnes par leur maitre d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont realises.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet se situe en centre-ville, dans un milieu très urbanisé. Compte-tenu du contexte déjà anthropisé du secteur, les impacts sur la faune et la flore sont extrêmement limités. Des mesures spécifiques seront mises en œuvre durant la phase de chantier afin de réduire les nuisances (fabrication hors site, balisage, gestion des déchets, prévention de la pollution, recours aux circuits courts pour limiter l'empreinte carbone). Le projet a été conçu pour limiter l'imperméabilisation des sols et intégrer une gestion durable des eaux pluviales. Une large place est donnée à la végétation, avec 2 919 m² d'espaces verts représentant 37,8 % de la superficie totale. La trame végétale et certains arbres existants seront conservés, et de nouvelles plantations d'essences locales variées et adaptées viendront renforcer la biodiversité. Les espaces verts seront gérés de manière écologique (fauche tardive, gestion différenciée, zéro phytosanitaire, arrosage raisonné). Les nuisances lumineuses seront réduites grâce à un nombre limité de luminaires adaptés à la faune. Le porteur de projet mettra également en œuvre des mesures de réduction complémentaires : lutte contre les espèces exotiques envahissantes, respect du calendrier écologique, etc. Un coordinateur environnement assurera le suivi des travaux et le respect de ces mesures. Enfin, le plan d'aménagement a été conçu pour intégrer les enjeux environnementaux et le confort des usagers : insertion harmonieuse du bâti dans la végétation, maintien d'espaces verts perméables, préservation de l'ombrage et de la fraîcheur, et promotion des modes de déplacement actifs. Le projet participe ainsi à la renaturation du site et à l'amélioration du cadre de vie. Les incidences du projet et les mesures

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans une volonté de dynamiser la commune de de Massy et de répondre au besoin de bureaux. Le projet de construction de bureaux, déjà pourvu d'un preneur, a intégré une démarche environnementale globale dès sa conception. Une analyse environnementale des parcelles a été menée pour identifier les enjeux et orienter l'aménagement vers des solutions durables : végétalisation des bâtiments, plantation d'essences locales, etc. Le projet respecte les prescriptions du Plan de Gestion, de l'attestation ALUR et du PLU. Il est conforme aux servitudes d'utilité publique (SUP), notamment : (1) La gestion des pollutions et la réhabilitation des terrains, (2) Les aspects hydrogéologiques, en lien avec la qualité des masses d'eau présentes sur le site. La mise en œuvre des mesures de gestion, sur lesquelles s'est engagé le

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **MENU**

Prénom Nicolas

Qualité du signataire Directeur General SAS Marco Polo

À Lyon

Fait le 06-11-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)